L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 18 FEVRIER 1877. — 50me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN 18 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par S. Guinault, rue Ste-Anne, entre Chartres et Royale -outils de menuisier, meubles, &c.

Par H. Stern & Co., au No 63 de la rue de la Douane - bottes, souliers et brodequins.

Par A. Marks, Levy & Co., au No 33 de la rue des Magasins, — marchandises sèches, lingerie, broderies, manteaux, bonneterie, coutellerie, &c., &c.

Stock de grocceries, vins, liqueurs, faïences, etc.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

SPECTACLES.

Dimanche, 18 février 1877.

ACADÉMIE—Saratoga or Pistols for Seven.

St-CHARLES—Black Crook.

SALLE GRUNEWALD—Chez un Garçon, vaudeville; Le Talisman du Père François, vaudeville, et Lischen et Fritzchen, opéra-bouffe.

La Cour Suprême des Etats-Unis.

Au milieu du chaos politique qui avait suivi la guerre de sécession, des atteintes portées à tous les principes de droit concernant les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements d'Etat, des excès de pouvoir commis par des Congrès sectionnels et des actes arbitraires accomplis par le pouvoir exécutif, il était consolant de penser que la Cour Suprême des Etats-Unis restait encore fidèle à son rôle de gardienne de la Constitution et des droits des citoyens.

Elle avait refusé, il est vrai, de se prononcer sur certaines mesures qu'elle avait considérées comme ayant un caractère politique, et la Louisiane n'avait pu trouver auprès d'elle protection contre une usurpation appuyée par une intervention militaire fédérale.

Mais dans leur interprétation des actes du Congrès, en tant que ces actes avaient trait aux droits et à la liberté individuelle des citoyens, les juges de la Cour Suprême avaient fait preuve d'impartialité, et on devait croire que l'indépendance avait trouvé un refuge sur les bancs du tribunal suprême de l'Union.

C'est donc avec une sérieuse inquiétude que les hommes réfléchis avaient vu adopter un bill électoral qui devait mêler cinq juges de la Cour Suprême à la décision d'un débat purement politique et les forcer à descendre des sphères sereines où doit rester la Justice, dans l'arène où luttent les partis avec leurs passions et leurs colères.

Les dix membres du Congrès, nommés pour faire partie de la commission, représentaient également les deux grandes organisations politiques, et il y avait peu d'espoir de les voir s'affranchir de la discipline et de l'esprit de parti, mais ceux qui avaient accepté avec confiance le bill électoral, espéraient fermement que les cinq juges de la Cour Suprême, adjoints aux délégués du Sénat et de la Chambre, sauraient se dégager de toute prédilection politique et qu'ils réussiraient à s'entendre pour donner à la décision de la commission l'autorité d'une opinion unanime en ce qui concernait ces cinq juges, sur la légitimité et la légalité des votes présidentiels qui leur seraient soumis.

Il n'en a rien été. Sur les cinq juges faisant partie de la commission, deux, les démocrates, ont voté avec les représentants et les sénateurs de leur parti, et trois, les républicains, ont voté avec les républicains. La majorité, dont les décisions doivent servir à étayer une élection présidentielle, contrairement à l'évidence des faits, aura été une majorité de parti.

Cela est profondément regrettable, car le rôle joué par ces trois juges de la Cour Suprême va laisser dans l'opinion publique une impression excessivement fâcheuse qui rejaillira sur la Cour Suprême toute entière et qui détruira ou ternira le prestige et le respect qui s'étaient attachés jusqu'ici à ce tribunal, la plus haute expression du troisième grand pouvoir de la république.

Il ne faut pas croire que cette impression n'existera que chez les démocrates, et que les républicains pourront croire que les juges ont décidé honnêtement. Non, car ces trois juges, en refusant d'admettre les preuves offertes, contrairement aux termes du bill électoral, ont commis un flagrant déni de justice et ont montré un parti-pris qu'il est impossible de nier. En endossant par leur décision, les fraudes et les infamies du Bureau des Retours de la Louisiane, ils ont dû révolter la conscience de tous les républicains honnêtes qui avaient flétri ces fraudes. Ils sont descendus eux-mêmes au niveau des comptateurs de la Louisiane et ils ont fait de ce grand tribunal électoral, sur la mission duquel le pays avait fondé toutes ses espérances d'apaisement et de concorde, une espèce de "Bureau de Retours Fédéral."

De pareilles décisions ne sauraient satisfaire la conscience du peuple américain. Mr Hayes pourra être inauguré président, mais il sera regardé par une grande majorité de la nation comme un usurpateur. La méfiance et la discorde continueront à régner entre les deux grands corps politiques du pays, et toute confiance dans l'intégrité et l'indépendance de la haute Cour fédérale aura été détruite.

Mieux eût valu que la question de l'élection présidentielle restât indécise entre les deux Chambres du Congrès, que de voir mêler à une solution, qui répugne à l'évidence des faits comme aux notions les plus vulgaires du droit, une majorité des juges de la Cour Suprême.

UNE OPINION HONNÊTE.—Le *Philadelphia Telegraph*, journal républicain, avoue avoir été choqué par la décision du tribunal arbitral qui accorde les votes de la Floride à Hayes, après le refus de faire valoir des accusations qui [illegible] un doute sur son droit à occuper les fonctions de président.

"Nous voulions, dit le *Telegraph* que les accusations fussent l'objet d'une enquête, afin qu'elles puissent être controuvées, et c'était le voeu général des citoyens du pays qui préfèrent le droit à l'injustice. La décision rendue hier par la commission électorale, ferme, néanmoins, la porte à toute enquête et les certificats de la Louisiane faits par le notoire Wells, et qui ont été offerts sur deux marchés avant d'être faits, doivent marcher de pair avec les certificats purs et non contestés de l'Ohio, du Massachusetts et de la Pennsylvanie."

Oui, et Mad. Wells, Tom. Anderson, Casanave et Kenner peuvent relever la tête; ils ont trouvé leurs pairs dans les trois juges de la Cour Suprême, les trois sénateurs et les deux représentants qui constituent la majorité de la commission.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.—Nous reproduisons avec satisfaction la dépêche suivante:

"Paris, 14 février—L'importance des attaques contre le duc De Cazes, ministre des affaires étrangères a été exagérée. Le Cabinet et la majorité de l'Assemblée sont maintenant disposés à le soutenir."

Le moment nous paraissait bien inopportun pour un changement dans le ministère des affaires étrangères. Le duc De Cazes dirige, d'ailleurs, ce ministère avec beaucoup de tact et d'habileté depuis plusieurs années, et il serait difficile et peut être dangereux de le remplacer dans les circonstances présentes.

GRANDES OCCASIONS CHEZ DANZIGER.—Si nos lectrices veulent jeter un coup d'oeil sur l'annonce de cette maison populaire, elles se convaincront qu'elles peuvent y trouver cette semaine des occasions tout exceptionnelles en linons, grenadines, mozambiques, popelines, ainsi qu'en lingerie et en bonneterie. Les prix indiqués dans l'annonce sont tout à fait séduisants et de nature à attirer la foule chez Danziger.

MÉDICAMENTS, EAUX MINÉRALES, &C.—Les acheteurs de la ville et de la campagne trouveront toujours au magasin de MM. Frederickson & Harte, 139 rue du Canal, l'assortiment le plus complet de médicaments, de drogues et de produits pharmaceutiques, ainsi que toutes les eaux minérales réputées et un grand choix de parfumerie et de brosserie.

L'insolence des radicaux.

"Une dépêche spéciale de Washington dit que, l'ex-soi-disant gouverneur Kellogg a traité, publiquement, les gens de la Louisiane de voleurs et d'assassins. Ce vil insulteur d'une population à laquelle il a été imposé par la force et qu'il a indignement spoliée, a été relevé de la belle façon par un louisianais, M. Cavanac, qui lui a jeté crûment ses vérités à la face. Cette sortie de Kellogg, le pusillanime, est un indice de l'audace que la perspective d'une nouvelle présidence radicale inspire aux carpet-baggers.

Hier, le *Republican* a publié, dans un extra, une dépêche datée de Washington, signée des initiales D. D. C. dans laquelle nous lisons ce qui suit:

Washington, 16 février, 10 h. 30, P. M.—La nouvelle de la tentative d'assassinat contre le gouverneur Packard par un des carbonari démocrates tiré au sort, a créé une agitation qui n'a pas eu d'égale depuis l'assassinat du président Lincoln par des créatures de la même bande.

Un nombre considérable de démocrates de rang inférieur, reconnaissant l'assassinat comme un moyen légitime du mode de guerre démocratique, ont exprimé leur satisfaction que la tentative ait été faite et ont fait l'éloge des assassins..........

La répudiation de la tentative par M. Nicholls n'a pas eu d'effet. Chacun sait que l'assassinat du gouverneur Packard et d'autres chefs républicains, à la Nouvelle-Orléans, *faisait partie du programme régulier de la démocratie du Sud.*

Le *Times* de New York dit aujourd'hui:

"La tentative d'assassinat du gouverneur Packard n'est qu'un autre exemple des procédés politiques des démocrates de la Louisiane."

"L'accusation que les radicaux n'ont pas osé formuler encore ici contre les démocrates, ils la font se produire sous forme de dépêche de Washington.

Des deux hommes arrêtés et tenus au secret dans la caserne St-Louis, il y en a un, Huttel, qui, d'après les circonstances connues, ignorait complètement les desseins de Weldon. Ce dernier est un fou ou un agent payé par certains radicaux pour jouer une comédie dont les auteurs du complot pensaient peut être qu'il serait infailliblement victime.

Il n'y a que ces deux manières d'expliquer l'acte insensé et criminel attribué à Weldon. Il est non seulement odieux mais absurde et contraire à toute vraisemblance d'attribuer la tentative contre Packard au parti démocrate, car la mort de Packard ne pouvait être utile à ce parti. Au moment où a eu lieu la tentative, la perspective était on ne peut plus favorable à la reconnaissance du gouvernement de Nicholls, et Packard, sans pouvoir, ne pouvait porter ombrage à aucun démocrate.

Nous devons nous attendre, cependant, à voir la clique de Packard chercher à tirer parti de l'événement de jeudi, que cet événement soit dû à la folie ou à une machination de politiciens.

Oubliant les règles du *statu quo*, les radicaux ont fait commencer l'instruction de l'affaire par l'ex-juge municipal du second district qui avait cessé ses fonctions depuis le 9 janvier, et ils ont même offert aux accusés des avocats de leur choix. L'organe radical annonce que l'aspirant avocat-général de Packard a pris charge de la poursuite.

Tout cela a pour but d'empêcher une enquête légale par le grand juri de crainte que la lumière se fasse trop tôt sur cette scène dont Packard tient à tirer le meilleur parti possible. Mais le grand jury doit insister pour exercer son ministère et contraindre les témoins à comparaître et à déposer devant lui.

Des mesures doivent être prises aussi pour faire placer les prisonniers sous la garde du shérif criminel. A aucun point de vue les occupants de l'Hôtel St-Louis, quels que soient les titres qu'ils se donnent, n'ont la moindre apparence de droit légal à tenir enfermés et au secret des hommes, si criminels qu'on puisse les supposer.

La justice criminelle a eu son cours depuis le 9 janvier, tout obstacle opposé à son action est une violation du *statu quo* et le juge de la Cour Criminelle Supérieure ne doit pas hésiter à faire respecter les ordres du grand juri envers et contre tous.

REPRÉSENTATION FRANÇAISE A LA SALLE GRUNEWALD.—Nous engageons le public franco-louisianais à profiter de l'occasion qui lui est offerte d'entendre une représentation de comédie et d'opérette française, ce soir, à la salle Grunewald. Nos confrères du Canada et des Etats-Unis ont parlé de Mlle Derel comme d'une artiste de talent, et nous croyons qu'une soirée très agréable sera offerte au public. Le spectacle se compose de deux comédies, d'une opérette et d'un concert.

Prix des billets une piastre. On commencera à 8 heures.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—M. Frank Mayo a paru hier pour la dernière fois devant le public de l'Académie dans le rôle de Davy Crockett, une de ses meilleures créations et celle qui lui a valu une légitime renommée d'un bout à l'autre de l'Union. Son succès a été grand parmi nous, et il en est rejailli une partie sur Miss Lawrence qui l'a très habilement secondé.

Ce soir, la troupe régulière du théâtre de M. Bidwell jouera un drame ou comédie, comme on le voudra, car on y pleure et on y rit, qui a fait courir tout New-York. Nous voulons parler de "Saratoga or Pistols for seven". Il y a dans le troisième acte une scène de pique-nique pour laquelle la direction a spécialement engagé le merveilleux artiste allemand connu sous le pseudonyme de Little Todd. Il faut aller voir cela.

CONFÉRENCE SUR LA QUESTION D'ORIENT.—L'honorable Benjamin F. Peixotto, ex-consul des Etats-Unis en Roumanie, doit faire, mardi, à la salle Grunewald, une conférence sur la Turquie et la question d'Orient. Le séjour qu'a fait M. Peixotto en Orient lui permettra de traiter ce sujet d'une façon intéressante. Le prix d'entrée est de 50 cents.

GRAND BAL DES GARDES CONTINENTAUX.—Nous remercions le comité des invitations qui nous ont été adressées pour le grand bal que les "Gardes Continentaux" se proposent de donner à la salle St Patrick le 22 février.

Le bal sera paré et masqué et tout annonce que la fête sera brillante.

GRAND BAL PARÉ.—La société d'assistance mutuelle de St-Maurice doit donner à la salle Grunewald, le lundi 19 mars, jour de la Saint Joseph, un grand bal paré à l'occasion du quatrième anniversaire de sa fondation. La société St-Maurice est devenue une de nos sociétés les plus populaires et nous sommes certains que le bal qu'elle organise attirera une foule sympathique. Nous remercions le président, M. Theo. Forest et la société des invitations qui nous ont été adressées.

BIÈRE! BIÈRE!—Nous n'avons pas besoin de dire que la bière sortie de la brasserie de M. H. F. Sturcken, No 26 rue Marais est excellente. Tout le monde la connaît et tout le monde l'apprécie. Mais nous dirons que, malgré sa qualité supérieure, elle se vend à bon marché, et c'est là une considération capitale pour les consommateurs. La bière telle que la prépare M. Sturcken est une boisson très agréable, et telle qu'il la vend une boisson très économique. Elle n'a pas besoin d'autre recommandation.

MAX BEER & CO.—Les marchandises d'hiver et de printemps, au magasin de Max Beer & Co., 167 rue du Canal, près du coin Dauphine, se vendent à un bon marché extraordinaire. Nous engageons les dames à aller examiner leur stock. Elles trouveront à faire là des emplettes à bon compte. Voir l'annonce.

On a beau dire, mais quand on veut avoir une bonne chaussure, il faut aller au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

GRAND FESTIVAL AUX FAIR GROUNDS.—L'Association de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle des Fils de la Louisiane se propose de donner, au profit de sa caisse, un grand festival sur le terrain des courses, le dimanche de Pâques, 1er avril. Cette fête champêtre, dont le programme sera publié en temps opportun dans nos colonnes, promet d'être fort brillante. Au nombre de ses organisateurs est M. Henri Durel, jne., un des membres de l'Association les mieux versés dans l'art de bien faire les choses. Nous aurons encore l'occasion de parler de cette fête.

ASSOCIATION.—Nous voyons par une carte insérée plus loin que MM. North Cullom et Henry C. Castellanos se sont associés pour exercer leur profession. Nous les en félicitons. Les talents réunis de ces deux brillants avocats ne peuvent manquer de leur valoir de grands succès. Leur cabinet d'affaires est, pour le moment, rue du Camp No 26, au coin de la rue Commune.

OCCASION EXCEPTIONNELLE.—Avis est donné aux dames qu'une occasion rare, exceptionnelle plutôt, s'offre à elles de se munir des *bargains* pour faire usage d'une expression consacrée. En effet, une notice de la maison A. Shwartz & Son, insérée dans nos colonnes commerciales invite les dames à profiter des excellents marchés qui leur seront offerts en attendant l'arrivée très prochaine du nouveau stock de printemps. Nous signalerons parmi les étoffes vendues aux plus bas prix, 500 pièces d'alpaca et d'étoffes de deuil.

NOUVEAUX ARRIVAGES.—Une annonce insérée plus loin signale aux dames que la maison Fellmann Bros., 133 rue du Canal, vient de recevoir son nouveau stock de marchandises de printemps; lequel renferme des grenadines noires, des linons pour robes, des soieries et enfin une variété infinie d'étoffes nouvelles. —Voir l'annonce.

Une bonne solution.—Où peut-on acheter de belles et bonnes chaussures? Au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Fonctionnaires républicains commissionnés par le gouverneur Nicholls.

Les fonctionnaires de la paroisse Bossier, qui ont été élus sur la liste républicaine, à la dernière élection, se sont adressés au gouverneur Nicholls, pour obtenir leurs commissions.

Ces commissions leur ont été accordées sans difficulté et, hier, les différents fonctionnaires de la paroisse Bossier ont prêté le serment requis par la loi et ont enliassé au bureau du secrétaire d'Etat, Strong, un certificat du cautionnement fourni par eux.

Mandats de la police métropolitaine.

On verra, en se référant à notre rapport de la séance de la Législature, que la Chambre a adopté hier le bill autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à recevoir les mandats émis par le Bureau de la Police métropolitaine à partir du 5 janvier 1877.

Le bill sera présenté au Sénat lundi et sera probablement adopté.

Nous engageons les agents de la police métropolitaine à se méfier de certains courtiers qui pourraient vouloir prendre avantage de leur position en escomptant ces mandats à vil prix en attendant la promulgation de l'acte.

Bons rachetés.

Hier à midi, les propositions cachetées pour la vente à la ville de dix Bons d'amélioration de wharf de $1000 chacun ont été ouvertes à l'Hôtel de Ville. E. C. Fiernour a offert de vendre à 43 cents à la piastre et Eugène Krost à 48 cents. L'offre de M. Fiernour a été acceptée.

L'association des propriétaires.

Cette association mérite tous nos éloges. Il n'y a pas d'événement qui puisse la détourner de son but et ce but, comme on le sait, intéresse tout l'Etat. L'association des propriétaires, il est vrai, agissant de ses propres forces, ne peut que difficilement marcher au but qu'elle s'est proposé. Mais sans y atteindre, elle fait beaucoup pour la réforme qu'elle a rendu populaire. L'association des propriétaires entretient l'esprit d'économie et d'ordre, et si elle persiste, nous ne doutons pas que ses efforts ne finissent par être couronnés de succès. Jeudi matin, une assemblée a eu lieu à la salle Grunewald pour organiser "l'Union des propriétaires et des contribuables de la Nlle Orléans," et cette organisation s'est effectuée par l'élection du Dr C. H. Tebault, du 10ème ward, comme président, et du Dr C. Harrison, du 1er ward, comme secrétaire provisoire.

Le Dr Tebault a expliqué l'objet de l'Union, qui est la réforme économique dans nos deux gouvernements d'Etat et de ville et l'abaissement des taxes. Son objet est aussi de combattre tous les plans ayant pour mobile des intérêts de coterie et toutes les dettes frauduleuses ou illégales. Une constitution a été lue et adoptée, et, sur motion de Mr E. Thomson, un comité de sept membres, dont l'objet sera d'examiner les bills présentés à la Législature, de les dénoncer ou de les approuver, suivant qu'ils paraîtront bons ou mauvais pour les contribuables, a été nommé. Ce comité est une excellente institution, devenue presque indispensable avec des législatures toujours composées d'hommes nouveaux, étrangers pour la plupart aux affaires administratives de l'Etat et de la ville.

Après l'adoption de sa constitution, l'Union s'est ajournée au 28 février à 11 heures du matin. On nous rapporte que cette constitution fixe la taxe de ville à 1 0/0 et la taxe d'Etat à 1½ 0/0.

Avis aux commerçants.

Les commerçants feront bien d'être sur leurs gardes et de se méfier des chevaliers d'industrie qui empruntent des noms connus pour obtenir des marchandises. Un monsieur, payant assez de mine, s'est présenté deux fois chez M. Leon Medal, confiseur, au nom de MM. Moss, Wise & Co., de Waterproof landing, paroisse Tensas, en manifestant le désir de faire des achats de candi pour environ $350, qu'il offrait de payer le samedi avant midi en une traite sur MM. Mayer, Weiss & Co., facteurs de coton rue de la Commune. La maison nommée de Waterproof étant en effet en relations avec ces facteurs, il était facile de se laisser prendre. Mais à l'heure convenue, l'individu ne s'est pas présenté et M. Medal qui se méfiait d'une escroquerie, est allé aux informations et a appris que le prétendu représentant de la maison de Waterproof était un chevalier d'industrie.

Exercices du carême.

Nous lisons dans le *Propagateur Catholique*:

La station du Carême commencera demain à la grand'messe à la Cathédrale, et sera prêchée par le Révd. Père V. Mamur, Dominicain, dont la parole a été accueillie avec tant de sympathie, il y a deux ans, par la population catholique de la Nouvelle-Orléans. Nous croyons savoir que le Rév. Père traitera des sujets capables d'intéresser toutes les âmes droites, élevées, sincères, qui ont le désir d'entendre une exposition lucide de la doctrine catholique.

Dimanche, le Rév. Père dans son premier discours traitera: "Du mode d'enseignement de l'Eglise catholique."

Mercredi, (à 7 heures P. M.) "de la nécessité de la Foi dans la vie intellectuelle et morale".

Vendredi, "de la notion théologique de la Foi".

A l'Eglise Ste-Marie, archevêché, tous les sermons seront prêchés par le R. Père Charmont, dominicain.

A l'Eglise Saint-Augustin, le Rév. Père Mothon sera le prédicateur de la station.

A l'Eglise de l'Immaculée Conception, R. T. Jourdan, curé;

Sermons anglais: A la grand'messe du dimanche et le dimanche, mercredi et vendredi, à 7 heures du soir.

Sermons français: Le dimanche à la messe de 7 heures, et le mardi et jeudi, à 7 heures du soir.

Suicide.

Vendredi soir, sur les 10 heures, un individu, agé d'environ 25 ans, de petite taille et bien vêtu, et évidemment sous l'influence de la liqueur, s'est embarqué sur le bac à vapeur de la rue du Canal et s'est jeté à l'eau en disant; "c'en est fini", quand le bac avait atteint le milieu du fleuve. On a fait arrêter le bateau pour porter secours à ce malheureux mais en vain; il a refusé toute assistance et a disparu. Il avait laissé sur le pont un mouchoir de poche contenant des papiers de steamboat et des comptes sur W. G. Wilmot & Co de Baton-Rouge et une carte sur laquelle on lisait les noms de C. C. Evans, rue du Canal 135 et de [illegible], rue Carondelet 24.

On suppose que le noyé est J. C. Jeffries, ci-devant commis du steamer Carrie A. Thorn. On croit que des revers d'affaires, la perte de [illegible] et la perte d'un de ses enfants, qui s'était noyé, il y a quelque temps, avaient produit chez lui une tristesse à laquelle il n'a pu échapper que par le suicide.

Une représentation à l'Opéra.

Une représentation de la célèbre pièce de Bulwer, "Richelieu," aura lieu à l'Opéra, mardi prochain, au bénéfice de M. Furbish, directeur de la troupe de combinaison de la Cinquième Avenue de New-York. Cette représentation sera [illegible] W. Blaisdell et d'une partie de billard livrée entre MM. Sexton et Slosson. Le bureau de location de l'Opéra sera ouvert mardi matin, dès neuf heures, afin de permettre au public de se procurer des sièges réservés.

Une blessure grave.

Hier dans la soirée, le docteur Schlemmer, médecin de la ville, a été appelé auprès d'un nommé George Sykes qui a reçu au visage une profonde coupure d'un individu dont on ne connaît pas le nom. L'état de Sykes [illegible] pitié; sa blessure qui s'étend de [illegible] joue gauche à sa bouche est regardée comme fort grave mais non mortelle.

L'affaire dans laquelle Sykes a été si cruellement éprouvé est enveloppée de ténèbres, car aucune révélation de la part du blessé et des témoins de la scène, n'a été fournie à la police pour lui faciliter l'arrestation du coupable. L'incident s'étant produit dans un café situé à l'angle des rues Champs-Elysées et Levée, la police s'est immédiatement portée sur ces lieux et y a arrêté vingt-trois individus. Sykes, d'après le dire de ceux qui l'ont vu, était ivre.

TEMPERATURE.—17 fév. 1877, thermomètre de C. Dumaine, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	43	6
Midi	54	12
3 P. M.	55	13
6 P. M.	59	15

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

Séance du 17 février 1877.

La séance est ouverte à midi. Mr Wiltz est au fauteuil. Dix-neuf membres répondent à l'appel.

Prière par le Rév. Père Hubert.

Mr Texada présente un mémoire du président du bureau des pilotes.—Soumis au comité de navigation.

Mr Wheeler présente une pétition de citoyens de Milliken's Bend.—Soumise au comité des affaires de paroisses.

Mr Goode, au nom du comité judiciaire, fait un rapport favorable, avec amendement, sur le bill No 25 du Sénat modifiant l'article No 2374 du Revised Civil Code; un rapport défavorable sur le bill No 40 du Sénat rappelant l'article 217 du Code de procédures; un rapport défavorable sur le bill No 17 du Sénat relativement aux jugements par juris.

Mr Ellis, au nom du comité des retranchements et des réformes, présente un rapport qui conclut à l'adoption du bill No 55 de la Chambre, qui autorise le gouverneur à employer un secrétaire, un messager et un portier. Il recommande au Sénat de renvoyer au comité judiciaire le bill No 61 de la Chambre relativement au salaire du greffier de la cour criminelle supérieure; le bill No 113 de la Chambre fixant les émoluments du greffier de la première cour de district.—Le rapport est adopté.

—La Chambre annonce au Sénat qu'elle a adopté le bill No 112 de la Chambre qui place certaines terres hors des limites du dessèchement, qui annule les privilèges et les jugements [illegible] pour causes d'impôts, qui rappelle certaines lois qui ont trait au dessèchement de terres des paroisses d'Orléans et de Jefferson; le bill No 28 du Sénat relativement à la rémunération de juges et d'avocats de districts dans les causes criminelles; le bill No 54 du Sénat, (avec amendements, qui remet les pénalités pour taxes dans certains cas; le bill No 33 du Sénat, pourvoyant à la promulgation des lois lorsque le gouverneur ne les a pas renvoyées conformément à l'article 66 de la Constitution ou lorsque les copies en ont été perdues ou égarées.

Est appelé, le bill No 73 du Sénat; qui autorise le gouverneur à désigner un aide à l'avocat-général, définit les devoirs de celui-ci et fixe ses émoluments, fixe les commissions qu'il recevra sur les sommes qu'il percevra à la suite de procès et versera dans la caisse de l'Etat.

Le Sénat se joint à la Chambre afin de procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis. Après le premier tour de scrutin, il se rend dans sa salle. Mr Wiltz est au fauteuil. Vingt-un membres sont présents.

La discussion du bill No 73 est reprise. Après un long débat, le bill est renvoyé au comité judiciaire.

Mr Glover présente un bill qui autorise la ville de la Nlle-Orléans à émettre des bons à prime en échange de bons déjà émis. Soumis au comité des corporations.

La contestation Fall—Stamps est mise à l'ordre du jour de samedi prochain.

Le bill No 51 du Sénat relativement aux juris de l'Etat, excepté ceux des paroisses d'Orléans et de Jefferson, lu deux fois, et déposé momentanément sur le bureau.

Mr Wheeler présente un bill incorporant la ville de Milliken's Bend, dans la paroisse Madison. Envoyé au comité des corporations et des affaires de paroisses.

Le Sénat siège à huis clos, puis s'ajourne à demain, lundi à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à dix heures et quelques minutes par l'Orateur Bush.—Pas de quorum. Le sergent-d'armes reçoit l'ordre d'aller chercher les membres absents.

A midi moins un quart, soixante-deux membres répondent à l'appel nominal et il y a un quorum présent.

La prière est dite par le révérend père Hubert.

Le procès verbal de la dernière séance est lu, corrigé et accepté.

L'ordre spécial du jour,—le bill du Revenu,—est appelé.

Les sections 37 et 38 du bill sont amendées et adoptées.

SÉANCE DES DEUX CHAMBRES.

Les sénateurs entrent dans la salle pour procéder à l'élection d'un sénateur des Etats-Unis.

Le vote est comme suit:

	Sénat.	Chambre.	Total.
Jones	5	21	26
Gibson	2	15	17
Robertson	2	[illegible]	11
Eagan	4	13	17
Wickliffe	3	[illegible]	11

Pas d'élection. Les sénateurs se retirent et la Chambre reprend sa séance régulière.

Le bill du Revenu revient devant la Chambre.

Les sections 39, 40, 41 et 42 sont discutées et finalement adoptées, à l'exception de la section 40, qui est retranchée complètement.

Cette section prescrivait que les prochains shérifs, élus dans les paroisses rurales, c'est à dire dans deux ans, seraient en même temps percepteur des taxes pour l'Etat.

Mr Young, de Claiborne, dit que cette section est inadmissible parce qu'elle est en violation directe de l'art. 117 de la constitution de l'Etat de la Louisiane, lequel article défend de cumuler deux fonctions publiques dans l'Etat.

Mr Bowden, de Franklin, fait la motion de retrancher entièrement cette section, en faisant observer qu'il n'était pas prudent de passer des lois qui ne seraient mises à exécution que dans deux années.

Mr Jones, d'Orléans, dit qu'il ne voit [illegible] s'oppose à ce que les shérifs dans les paroisses rurales remplissent les fonctions de collecteur de taxes. Cet article de la Constitution n'est pas nouveau; or, avant la guerre, les shérifs dans les paroisses rurales cumulaient les fonctions de collecteur de taxes.

Mr Bridger, de Caldwell, déclare qu'il ne voit pas en quoi la section 40 est une mesure de réforme. Si l'on supprime les collecteurs de taxes dans les paroisses rurales pour charger les shérifs de percevoir les taxes, il est clair qu'il faudra accorder aux shérifs les émoluments des collecteurs.

Il n'y a donc pas d'économie réelle, car le montant qui devra être défalqué sur les fonds généraux de l'Etat sera le même, et il n'y aura d'autre changement que dans le nombre des fonctionnaires.

Mr Hill, d'Orléans, propose de retrancher de la section 40 toutes les sections qui ont trait à la perception des taxes, jusqu'à la section 85 inclusivement.

Mr Hill retire ensuite la dernière partie de sa motion, et la section 40 du bill du Revenu est retranchée et annulée.

Sur motion de Mr Berry, d'Orléans, toute considération des autres sections du bill est renvoyée, et le bill est mis à l'ordre du jour pour lundi à une heure de l'après-midi.

Mr Berry, d'Orléans, avec le consentement de la Chambre, présente sans avis préalable un bill pour abroger l'acte incorporant la compagnie dite Sanitary Excavating.

Le bill est lu deux fois, en vertu d'une suspension des règlements et référé au comité spécial sur les affaires de la ville.

Mr Leeds, d'Orléans, avec le consentement de la Chambre, demande à présenter sans avis préalable un bill pour autoriser la ville de la Nlle-Orléans à recevoir les mandats émis par le Bureau de la police métropolitaine, à partir du 5 janvier 1877, jusqu'à quarante-cinq mille piastres.

En vertu d'une suspension des règlements, le bill passe en seconde lecture.

Mr Trézevant, d'Orléans, fait la motion de référer le bill au comité judiciaire, en disant que si le bill passait à la Chambre aujourd'hui, certains courtiers de la rue Carondelet en prendraient avantage pour escompter ces mandats à vil prix.

La motion de Mr Trézevant est mise aux voix et rejetée.

Le bill est déclaré alors grossoyé et étant passé en troisième lecture est finalement adopté.

Mr Berry, d'Orléans, présente une résolution demandant que chaque membre de la Chambre [illegible] d'armes, afin qu'ils puissent leur être facilement [illegible] à l'appel.

La résolution est adoptée.

Mr Young, de Claiborne, présente une pétition des [illegible] de la paroisse Claiborne demandant que le jury de police de cette paroisse soit autorisé à [illegible] de vingt mille piastres afin de faire face aux obligations de la paroisse.

La pétition est référée au comité sur les affaires paroissiales.

Avis est donné des bills suivants:

Par M. Delavigne, d'Orléans, un bill prescrivant l'inspection des barils de charbon et réglant la vente de ces barils.

Par M. Leeds, d'Orléans, un bill pour autoriser la conversion de la dette flottante de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour garantir une protection plus efficace contre l'incendie.

En vertu d'une suspension des règlements, le bill est lu deux fois et référé au comité spécial sur les affaires de la ville de la Nouvelle-Orléans.

La Chambre s'ajourne ensuite jusqu'à lundi prochain, à midi.

Où trouve-t-on la chaussure élégante, bonne qualité et à bon marché? Au Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

NOUVEAUX CARDINAUX.—[illegible] le gouvernement français [illegible] pour la nomination de deux cardinaux français, [illegible] d'accord s'est fait sur les noms de Mgr Dupanloup et Mgr Pie, évêque de Poitiers.

Les billets de nomination sont, assure-t-on, expédiés aux dix nouveaux cardinaux; on sait qu'il y en a deux français, deux autrichiens, un espagnol et cinq italiens. La signification de ces nominations aurait été faite aux gouvernements respectifs. La proclamation aura lieu au Vatican, avec une grande pompe, dans un consistoire où il sera donné lecture d'une très importante allocution du souverain pontife. Elle sera suivie d'un mouvement considérable dans le haut personnel ecclésiastique. On se sent à la veille de graves événements.

Quelque chose de bien curieux, c'est l'arrivée au Vatican, des mandataires du gouvernement ottoman pour la conclusion d'un concordat. On sait que Mgr Hassoun est chargé de cette négociation, et le patriarche arménien vient d'adresser au saint-père un résumé, qui est un premier état des questions à résoudre.

—Le hasard fait bien ce qu'il fait: M. Thiers vient de faire [illegible] aux pauvres de Paris le lot qu'il a gagné au dernier tirage des obligations de la ville de Paris.

LE CARACTÈRE SUIVANT LA MAIN OU LA VOIX.—Vous n'êtes certainement pas sans avoir remarqué les physionomies si diverses de la main humaine. [illegible] à ce propos les curieux détails qu'on va lire:

Que n'a-t-on pas dit sur ce sujet?

[illegible] docteur D....s.

—La forme de la main, disait-il, est un indice révélateur qui trompe rarement. Chez la femme, la main [illegible] dénote la maîtresse de maison [illegible]

La main fluette, blanche et veloutée [illegible] une oisive.

[illegible]

—Et les mains d'homme, [illegible]

—Oh! celles-là sont encore plus faciles à caractériser; [illegible] de l'artiste. Les [illegible] banquiers, les courtiers [illegible]

—Le pouce trop court indique un esprit [illegible]

La main de l'égoïste [illegible]

—Et la main des médecins? [illegible]

[illegible]

On pourrait faire les mêmes études sur les voix humaines. Voici, d'ailleurs, un tableau qui a été fait:

Voix criarde..signifie vantardise, hâblerie.

[illegible]

Marié, par le juge Lévesche, le 7 février, à la résidence de la mariée, Mme A. PERANT [illegible] PRUDENT, à Mlle GERMAIN GUILLOT [illegible] de France.

Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Décédé, vendredi, [illegible] ETIENNE M. BLANC [illegible]

Frank Lépine, Secrétaire. — A. L. [illegible], Président.

IN MEMORIAM.

Association de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Nouvelle-Orléans, 16 février 1877.

Attendu qu'il a plu à Dieu de rappeler à lui, après une cruelle maladie, notre frère JOSEPH VICKNAIR.

Il est résolu que nous sympathisons du fond du coeur avec sa famille dans la perte douloureuse qu'elle a éprouvée, et qu'une copie de cette résolution soit envoyée à sa veuve et à sa mère.

DELPHIN BIENVENU,
J. M. DELUGEAU,
AUG. BRUSLÉ,
HY. DELRIEU,
J. A. GUÉNARD,
Comité.

Mariages et Décès annoncés dans les journaux de la Ville, durant la semaine.

MARIAGES. [illegible]

DÉCÈS. [illegible]

SERVICE FUNÈBRE. [illegible]

MESSE. [illegible]

Entrepôt de Tapis. [illegible]

SOCIEDAD UNION ESPAÑOLA DE BENEFICENCIA MUTUA. [illegible] F. de P. VILLANANA, Secretario.

[illegible]

THEATRE DE L'OPERA. [illegible]

FELLMAN BROS.

NOUVEAUX ARRIVAGES. — Marchandises de Printemps. [illegible] OUVERTES CETTE SEMAINE. [illegible]

Grenadines Noires. [illegible]

Soieries en couleur. [illegible]

Grenadines en couleur. [illegible]

Linge de Dessous pour Dames. [illegible]

FELLMAN BROS, 133 rue du Canal.

Ne manquez pas de lire ceci! [illegible]

MAX BEER & CO. 167 RUE DU CANAL. [illegible]

FREDERICKSON & HARTE, Chimistes et Pharmaciens, 139 RUE DU CANAL. [illegible]

CULLOM & CASTELLANOS, AVOCATS. [illegible]

Magasin à louer. [illegible]

Grocerie à vendre pour cause de départ. [illegible]

CHEZ DANZIGER, CETTE SEMAINE, [illegible] VÉRITABLES BARGAINS. [illegible] Linge de peau pour dames! [illegible] DANZIGER, Au No 166 de la rue du Canal.

Une autre occasion d'acheter à bon marché MARCHANDISES SÈCHES! CHEZ A. SHWARTZ & SON [illegible] A. Shwartz & Son, 129 et 131 de la rue du Canal, coin Baronne.

Avis aux consommateurs de Coke. [illegible]

Brasserie à Vapeur. [illegible] H. F. STURCKEN.

En débarquement du navire Ste-Geneviève, de Bordeaux. [illegible]

ASSURANCE MARITIME. Orient Mutual Insurance Co. of New York. [illegible]

EN VENTE A LA LIBRAIRIE HEBERT & CIE., Les Filles de Monte-Cristo, [illegible] Prix: $2 50.

FELIX OLAVEL, PHARMACIEN. [illegible]

H. A. PEYROUX, NOTAIRE PUBLIC. [illegible]

A vendre. [illegible]

RAPPORT ANNUEL de la Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican. [illegible]

Au Public. [illegible]

Le Bureau de Prêts sur Gages. [illegible] OTTO SCHWANER.

Restaurant Toulousain tenu par PAUL SARREBRESSOLES. [illegible]

A. DABEZIES, Vétérinaire et Maréchal Ferrant. [illegible]

Attention, planteurs sucriers. [illegible]

Avis. [illegible]

DIRECTORY de la VILLE 1877. [illegible] L. SOARDS & CO., Editeurs.

En débarquement de la barque STE-GENEVIÈVE venant de Bordeaux. [illegible]

Aux Planteurs Sucriers. [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE. C. ROUYER, [illegible]

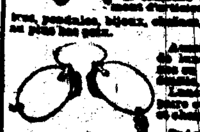

NOUVEL ARRANGEMENT, 1877. [illegible] CAMPBELL, FERGUSON & CO.

Garçon de salle à manger. [illegible]

PEYCHAUD & GARCIA. [illegible]

LES PIANOS PLEYEL. [illegible] PLEYEL, WOLFF & CO., A PARIS. [illegible] LOUIS GRUNEWALD. [illegible]

J. VERGNOLE, [illegible]

BITTER DES ARABES. [illegible]

Pianos pour Etrennes. J. A. PERIER, [illegible]

A vendre, 500 tonneaux [illegible]

RICHARD FROTSCHER, MARCHAND DE GRAINES. [illegible]

Licences de Ville de 1877. [illegible] J. C. DENIS.

Faïence, Porcelaine, Verrerie. [illegible]

Maladies Chroniques. [illegible]

Les meilleurs Engrais! LES ENGRAIS VILLE. [illegible]

PHARMACIE DUCONGE. A. CARROUCHE, Produits Pharmaceutiques français. [illegible] Sylphium Cyrenaicum. [illegible]

LAURENT LAGASSAGNE. [illegible]

CHAS. E. KELLS ET H. VIET. [illegible]

Au Public. [illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. [illegible]